

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 08 juillet 2004

sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BASSO

ASSISTAIENT A LA SÉANCE : MM. BASSO – FEDERSPIEL – GIRARD - MMES PAUL – COLLIN - MM GIMONET - PETITGAND - ROZAIRE – JACOB - STRATAKIS – HUSSON – PIANEZZOLA – MANN –HABRANT – JACQUES - VAILLANT et HOZE

ABSENTS EXCUSES :

Mme LAPOIRIE – MM BAUER – MANUELLI – BESOZZI – TERRIER – BEHR – HERLORY – TRUCK – MICHEL – CIANO - WEISSE

PROCURATIONS DE VOTE :

Mme LAPOIRIE (procuration à M. FEDERSPIEL)
M. BAUER (procuration à M. HUSSON)
M. MANUELLI (procuration à M. JACQUES)
M. BESOZZI (procuration à M. HOZE)
M. TERRIER (procuration à M. BASSO)
M. BEHR (procuration à Mme COLLIN)
M. TURCK (procuration à M. JACOB)
M. WEISSE (procuration à M. VAILLANT)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. TOCCO

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 juin 2004
- 02) Assainissement – tranche 97 – Phase 3 – Signature du marché de travaux
- 03) Station d'épuration « Bords Moselle » : convention pour servitudes de passage de la Communauté de Communes avec la Commune de Maizières-lès-Metz, Holcim Granulats et la Société Leclerc
- 04) Acquisition de conteneurs pour ordures ménagères et déchets valorisables – signature du marché de fournitures courantes
- 05) Placement budgétaire d'un excédent définitif : renouvellement – décision modificative n° 2 – budget annexe assainissement
- 06) Attribution d'un fonds de concours aux communes de Norroy-le-Veneur et Plesnois – décision modificative n°02 – budget principal
- 07) Pistes cyclables Eurotransit : acquisition des terrains d'assiette du Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine et de la S.E.M. Euro Moselle Développement
- 08) Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans : exercice 2004
- 09) Isolation thermique et chauffage des bâtiments Relais : réalisation des travaux et demande de subvention au Conseil Général
- 10) Assainissement – tranche 97 – Phase 4 – entreprise SADE CGHT – agrément du sous-traitant 6°TEM
- 11) Extension de l'Unité de Vie « La Tour de Heu » à Ennery – Plan de financement
- 12) Informations.

- Manifestation pour les trente ans de la Communauté de Communes
- Véloroute : maîtrise d'ouvrage de l'étude
- Développement économique : mission diagnostic
- Point sur le balayage 2003
- Réunion avec Monsieur Michel BERNARD, Sous-Préfet de Metz-Campagne à Chailly-lès-Ennery
- Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Secteur Nord de l'Agglomération Messine : arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-037 du 15 juin 2004.

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2004

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 juin 2004.

**POINT 02 : ASSAINISSEMENT – TRANCHE 97 – PHASE 3
SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 4 mai 2004 au Républicain Lorrain engageant une procédure de marché négocié suivant les articles 35 I 5°, 65 et 66 du Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics, pour la réalisation des travaux suivants :

- bassin tampon et poste de refoulement ;
- collecteur eaux usées existant à remplacer ;
- poste de refoulement Gare ;

Considérant les onze candidatures réceptionnées parmi lesquelles la personne responsable du marché en a retenu quatre, à savoir : SOGEA, SADE, WEILLER, COLAS ;

Considérant la négociation engagée le 2 juin 2004 avec lesdites entreprises et les offres de prix réceptionnées le 25 juin 2004 ;

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8 juillet 2004 attribuant le marché à la société SADE CGHT moyennant un coût à hauteur de 1 877 969,15 Euros H.T. compte tenu d'une offre économiquement et techniquement plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec la société SADE CGHT le marché et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 03 : STATION D'EPURATION « BORDS MOSELLE » CONVENTION POUR
SERVITUDES DE PASSAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVEC LA COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ, HOLCIM
GRANULATS ET LA SOCIETE LECLERC**

Le Président rappelle que la station d'épuration de la rive gauche sera construite dans le Lotissement Industriel du Malambas à Hauconcourt.

Deux réseaux de transport des effluents sont à créer, le premier relatif à l'amenée des effluents en amont de la station d'épuration depuis la station d'épuration actuelle, le second en aval vers la Moselle.

Ces réseaux traversant plusieurs parcelles privées, la Communauté de Communes a confié à la F.D.S.E.A. une mission de négociation et de préparation de convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées.

Concernant le réseau de rejet, la Société HOLCIM GRANULATS et Monsieur Roger Luc LECLERC ont donné leur accord quant à la constitution d'une servitude de passage ; par contre la Société ASLIM Eurogranulats et la Commune d'Hauconcourt ont refusé de signer la convention de passage.

Concernant le réseau d'amenée, la Commune de Maizières-lès-Metz, par délibération du 27 mai 2004, a autorisé le Maire à signer la convention pour autorisation de passage ; par contre la Société ASLIM Eurogranulats, la Commune d'Hauconcourt et la Coopérative LORCA ont refusé de signer ladite convention.

Ces refus se sont traduits, le 13 mai 2004, par une demande de la Communauté de Communes à Monsieur le Préfet d'inscription d'une servitude pour la pose d'une canalisation eaux usées et d'une canalisation eau potable, suivant la procédure prévue à l'article L.152-1 du code rural et aux articles R 152-1 et suivants.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer les conventions de servitude à intervenir ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

DESIGNE Maître Philippe KOCH, Notaire à Maizières-lès-Metz pour rédiger les actes notariés.

AUTORISE le Président à signer les actes notariés à intervenir ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

ACCEPTE que les frais d'expertise, de notaire, d'enregistrement soient à la charge de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

**POINT 04 : ACQUISITION DE CONTENEURS POUR ORDURES MENAGERES
ET DECHETS VALORISABLES
SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURES COURANTES**

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 28 mai 2004 à deux publications, à savoir Le Républicain Lorrain et le B.O.A.M.P. engageant une procédure adaptée suivant l'article 28 I du Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics ;

Considérant les sept offres de prix remises par les sociétés KA France, Conteneur, Quadria, Témaco, Citec Environnement, PWS France, Plastic Omnium ;

Considérant l'analyse desdites offres, communiquée aux membres de l'assemblée communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer le marché à la société PWS France pour les quantités et prix unitaires suivants :

Réf.	Désignation	Prix unitaire Euros HT	Quantité	Prix total Euros HT
1	Conteneur pour ordures ménagères de couleur grise ou autre de 120 litres environ	16,65	4 311	71 778,15
2	Conteneur pour ordures ménagères de couleur grise ou autre de 240 litres environ	22,75	2 617	59 536,75
3	Conteneur pour ordures ménagères de couleur grise ou autre de 660 litres environ	103,00	30	3 090,00
4	Conteneur pour déchets valorisables de couleur grise ou autre avec couvercle jaune de 240 litres environ	27,00	150	4 050,00
5	Conteneur pour déchets valorisables de couleur grise ou autre avec couvercle bleu de 240 litres environ	27,00	150	4 050,00
Offre de base : Total de l'ensemble des conteneurs pour ordures ménagères en Euros H.T.				142 504,90

Option 1	Livraison d'un conteneur pour ordures ménagères ou déchets valorisables suivant une distribution en porte à porte avec remise en mains propres	6,50	7 258	47 177,00
Total de l'option 1 et de l'ensemble des conteneurs pour ordures ménagères en Euros H.T.				189.681,90
Option 2	Livraison d'un conteneur pour ordures ménagères ou déchets valorisables suivant une livraison en 14 lieux à déterminer sur le territoire communautaire	Gratuit	7 258	Gratuit
Total de l'option 2 et de l'ensemble des conteneurs pour ordures ménagères en Euros H.T.				142 504,90

AUTORISE le Président à signer avec la société PWS France le marché et toutes les pièces qui s'y rattachent. Le marché (base + option 2) s'établit à 142 504,90 Euros H.T.

**POINT 05 : PLACEMENT BUDGETAIRE D'UN EXCEDENT DEFINITIF :
RENOUVELLEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Président rappelle que par délibération datée du 27 mars 2003, le Conseil Communautaire a initié un placement budgétaire à hauteur de 4 445 000 Euros pour une période initiale de 6 mois reconduit à deux reprises pour la même période par délibérations datées du 10 juillet 2003 et 8 janvier 2004.

Considérant le programme de construction de la nouvelle station d'épuration de la Rive Gauche n'ayant pas encore connu un commencement d'exécution financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE le renouvellement dudit placement budgétaire à hauteur de 4 445 000 Euros pour une nouvelle période de 6 mois.

Le placement sera réalisé en Bons du Trésor à intérêts précomptés.

MANDATE le Président pour exécuter les opérations comptables résultant de la présente délibération.

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

Dépense de fonctionnement, article 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées » :

+4 445 000,00 Euros

Recette de fonctionnement article 775 « Produits des cession d'immobilisations » :

+ 4 445 000,00 Euros

Recettes d'investissement, article 272 « Titres immobilisées (droit de créance) » :

+ 4 445 000,00 Euros

Dépenses d'investissement, opération non affectée, article 272 « Titres immobilisées (droit de créance) » :

+4 445 000,00 Euros

**POINT 06 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES
DE NORROY-LE-VEEUR ET PLESNOIS
DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Les communes de Norroy-le-Veneur et Plesnois ont décidé conjointement de réaliser des travaux de réfection de la voirie de la rue du bois de Forêt. La dépense totale de l'opération s'est élevée à 180 615,77 Euros H.T.

Afin de financer la réalisation desdits travaux, il est proposé à l'assemblée délibérante de verser aux communes un fonds de concours compte tenu du caractère intercommunal de ladite voirie et des désordres constatés consécutifs aux lourds travaux d'assainissement réalisés dans le secteur.

Compte tenu des demandes formulées par les conseils municipaux desdites communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours au profit des communes de Norroy-le-Veneur et Plesnois respectivement à hauteur de 10 274,17 Euros et 21 016,58 Euros

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

Dépense de fonctionnement, article 65714 « Subventions aux communes » :

-54 000,00 Euros

Dépense de fonctionnement, article 65754 « Fonds de concours aux communes » :

+54 000,00 Euros

**POINT 07 : PISTES CYCLABLES EUROTRANSIT : ACQUISITION DES TERRAINS
D'ASSIETTE DU SYNDICAT MIXTE DU NORD METROPOLE LORRAINE
ET DE LA S.E.M. EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT**

Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, souhaite se porter acquéreur de l'ensemble des pistes cyclables transitant par le Pôle Industriel d'Ennery et de la Z.A.C. de la Fontaine des Saints ; l'assiette foncière des pistes cyclables appartient à cinq propriétaires.

Par délibération du 25 mars 2004, le Conseil Communautaire a décidé de l'acquisition de l'ensemble des parcelles appartenant au Département de la Moselle, à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et à la Commune d'Ennery sachant qu'il reste à acquérir les parcelles appartenant au Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine et à la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement.

La S.E.M. Euro Moselle Développement et le Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine ayant fait des propositions de cession, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de l'acquisition des parcelles appartenant au Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine et à la Société d'économie mixte E.M.D.

(détail annexes 1 et 4).

ACCEPTE le prix proposé par :

- le Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine soit 1,00 Euro symbolique pour une surface globale de 80 ares 05 centiares.

- la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement soit 1,00 Euro pour une surface globale de 71 ares 79 centiares.

AUTORISE Monsieur BAUER, Vice-Président à signer les actes administratifs ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent, en substitution de Monsieur BASSO qui authentifiera les actes en sa qualité de Président de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

POINT 08 : POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES MOSELLANS : EXERCICE 2004

Le Président rappelle que dans le cadre de sa nouvelle Politique d'Aménagement et de Développement du territoire Mosellan, le Conseil Général de la Moselle entend accompagner et soutenir les opérations menées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre s'inscrivant d'une part au sein des priorités partagées entre le Département et chaque structure et d'autre part au sein des priorités exclusives de l'E.P.C.I.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle politique, chaque structure intercommunale se voit attribuer une enveloppe financière annuelle pouvant être mobilisée à hauteur minimale de 80 % sur les priorités départementales et, de façon maximale, à 20 % pour le financement des projets locaux d'intérêt communautaire.

Par courrier du 06 février 2004, le Président du Conseil Général de la Moselle a informé la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz que l'Assemblée Départementale, lors de sa 4^{ème} Réunion Trimestrielle de 2003, a décidé de lui accorder une dotation de 400 404 Euros dans le cadre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans.

Soucieux d'assurer une véritable synergie entre les politiques départementale et intercommunale dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire, le Département de la Moselle et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz conviennent de signer une convention d'aménagement et de développement du territoire mosellan qui précise les modalités de leur partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'actions.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide départementale au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans (P.A.D.T.M) pour l'année 2004.

POINT 09 : ISOLATION THERMIQUE ET CHAUFFAGE DES BATIMENTS RELAIS : REALISATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le Président rappelle que les bâtiments relais, sis à Norroy-le-Veneur et Trémery, ont été réalisés sans isolation thermique ni système de chauffage dans les ateliers. Ce parti pris de conception est un handicap aujourd'hui pour la location des cellules.

Aussi, le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance du 25 mars 2004, d'inscrire au budget primitif 2004 la somme de 150 000 Euros hors taxes afin de réaliser les travaux d'isolation et de chauffage.

Après consultation, il est proposé de réaliser les travaux d'isolation pour l'extérieur en ajoutant de la laine de roche et du bardage en façade et de la laine de roche et une couche d'isolation en toiture pour un coût de 74 000 Euros hors taxes pour les deux bâtiments.

Après consultation, il est proposé de réaliser les travaux de chauffage par l'installation de tubes radiants au gaz pour un coût de 48 412 Euros hors taxes pour les deux bâtiments.

Le Président informe que ces travaux peuvent être financés par le Conseil Général au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement du Territoire Mosellan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer l'isolation thermique des bâtiments relais à l'entreprise E.B.I. pour 74 000 Euros hors taxes et le chauffage à l'entreprise SCHWANK pour 48 412 Euros hors taxes.

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de la Moselle au titre de la P.A.D.T.M. à hauteur de 25 % du coût total.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et le Conseil Général de la Moselle relative à l'Aménagement et au Développement du Territoire Mosellan.

**POINT 10 : ASSAINISSEMENT – TRANCHE 97 – PHASE 4
 ENTREPRISE SADE CGHT
 AGREMENT DU SOUS-TRAITANT 6'TEM**

Par marché signé en date du 19 mars 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 24 mars 2004, la Communauté de Communes a confié à la société SADE CGHT les travaux de l'opération « Contrat d'assainissement – TRANCHE 97 – Phase 4 » relative à la collecte et ou refoulement des eaux d'Aumont à Norroy-le-Veneur.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant 6'TEM sis à 57000 METZ pour les travaux d'un montant de 24 895,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- équipement poste de relevage et installation des pompes et raccordement électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AGREE le sous-traitant 6'TEM.

AUTORISE le Président à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 11 : EXTENSION DE L'UNITE DE VIE « LA TOUR DE HEU » A ENNERY
 PLAN DE FINANCEMENT**

La Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment situé à Ennery, appelé « La Tour de Heu » où est installée une Unité de Vie destinée à accueillir les personnes âgées du secteur. La gestion de cet équipement est assurée par l'Association Mosellane d'Aide aux personnes Agées (AMAPA).

Au terme de différentes réunions que la Communauté de Communes a pu avoir avec cette association et la direction des établissements sociaux du Conseil Général de la Moselle, ce dernier a été saisi d'un projet s'appuyant sur l'articulation entre les établissements de Maizières-lès-Metz et d'Ennery, conforme à la fois aux besoins de la population âgée du secteur et aux orientations de la politique d'équipement gérontologique du Département.

Le projet tendrait, en premier lieu, à procéder à la reconversion de l'Unité de Vie d'Ennery, qui pourrait devenir un établissement annexe de la Résidence Le Pré Vert de Maizières-lès-Metz. Cette reconversion permettrait de mutualiser très clairement un certain nombre de moyens pour ce qui concerne notamment le personnel médical et soignant.

Le second volet et qui concerne le présent projet tiendrait dans l'extension de l'établissement annexe d'Ennery. Les premières études amènent à la conclusion qu'une unité spécialisée de 14 lits pour

personnes âgées atteintes de démence de type ALZHEIMER s'ajoutant à l'établissement actuel, répondrait à un besoin fortement ressenti.

Afin de définir les modalités de réalisation de cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre a été souscrit. Les premières études permettent de mieux appréhender le périmètre financier de celle-ci.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante le plan de financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
		SUBVENTIONS	
Construction	1 500 000,00	Conseil Général de Moselle	307 000,00
Honoraires			
Maîtrise d'œuvre	125 000,00	Fonds propres	163 008,00
Mission SPS-CT	36 000,00		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	20.000,00	EMPRUNTS	
Géomètre	3 000,00	CRAV	73 414,00
		PLS	784 928,00
Charges foncières		CRAM	56 000,00
Terrain	25 000,00	Prêt employeur	61 000,00
Etude de sol	3 000,00	Prêt caisses de retraites	300 000,00
Taxes diverses	21 000,00		
Assurance dommages-ouvrage	12 350,00		
TOTAL TTC	1 745 350,00		1 745 350,00

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier hébergement		Fonds propres	140 000,00
Mobilier soins			
TOTAL TTC	140 000,00		140 000,00

ACCEPTE de réaliser lesdits dépenses.

DECIDE de financer les dépenses en résultant sur fonds propres, suivant le plan de financement. En tout état de cause, la part non subventionnée est pris en charge par les fonds propres de la Communauté de Communes.

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de la Moselle.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches utiles afin de recueillir tous les concours financiers nécessaires pour que cette opération se réalise.

POINT 12 : INFORMATIONS

- 1) Manifestation pour les trente ans de la Communauté de Communes
Une réflexion sera engagée à la rentrée. L'insertion d'une communication dans la presse locale (Républicain Lorrain) pourrait être envisagée : histoire de notre intercommunalité, réalisations, projets etc...
- 2) Véloroute : maîtrise d'ouvrage de l'étude
Une réunion s'est tenue à la DIREN avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, la Communauté de Communes Arc Mosellan, la Communauté d'Agglomération de la Fensch et la Communauté de Communes du Sillon Mosellan. Un point d'étape sur l'avancée des réflexions a été fait. La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a proposé ses services pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude à engager.
- 3) Développement économique : mission Diagnostic
Il s'agit de confier à un bureau d'études spécialisé une expertise sur l'organisation institutionnelle du développement sur notre territoire (quels sont les acteurs, comment travaillent-ils ? etc..) et d'envisager les pistes de réflexion qui permettraient d'améliorer l'efficacité du dispositif.
- 4) Point sur le balayage 2003
Une distribution du bilan des prestations de balayage pour l'année 2003 a été faite aux délégués des communes membres présents.
- 5) Réunion avec Monsieur Michel BERNARD, Sous-Préfet de Metz Campagne à Chailly.
- 6) Dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Secteur Nord de l'Agglomération Messine : arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-037 du 15 juin 2004.

Le Président
Jean-Marie BASSO

Les Délégués Communautaires